

INFRACTIONS

Par infractions, nous entendons toutes amendes, avertissements ou commandements concernant les infractions au Code de la Route ou à la législation automobile.

En tant que responsable du véhicule mis à votre disposition par l'entreprise, vous devez vous acquitter directement auprès des autorités compétentes des montants des infractions commises.

A - Pour les amendes :

- ✚ Dans le délai légal de un mois, au lieu de règlement mentionné sur le Procès-verbal d'infraction.

B - Pour les avertissements :

- ✚ Dans le délai légal de un mois au Trésor Public du lieu de l'infraction.

C - Pour les commandements :

- ✚ Dans le délai légal de huit jours au trésor Public du lieu de l'infraction.

A la demande des autorités civiles et judiciaires, Canon France est tenu de fournir les coordonnées du conducteur habituel du véhicule, en cas de non paiement des infractions.

L'irrespect des délais de règlement prévus contribue à alourdir la somme à payer.

Canon France se réserve le droit, en cas d'infractions répétitives, voire à caractère condamnable, de procéder au retrait immédiat du véhicule mis à disposition du collaborateur.

PROCEDURE CONTRAVENTIONS ET AMENDES
Créée le 18.02.1993
PAR LA DIRECTION DU PERSONNEL
CANON France

I - PREAMBULE

Le fait pour CANON FRANCE de mettre un véhicule à la disposition de certains de ses Collaborateurs implique que le Collaborateur – conducteur, dans l’usage qu’il fait du véhicule :

-  Respecte le Code de la Route.
-  Assure la responsabilité des infractions qu’il commet.
-  Supporte sauf exceptions mentionnées ci-après la charge financière des amendes consécutives aux contraventions dont il peut être l’objet.

II - PAIEMENT DES AMENDES

Consécutivement à ce qui est mentionné au paragraphe I, il revient au Collaborateur – conducteur, d’un véhicule mis à disposition par CANON FRANCE, de s’acquitter, dans les délais prévus, des amendes qui lui sont réclamées, ou de formuler auprès des autorités compétentes une réclamation dans la forme et les délais prévus.

Lorsque l’identité du conducteur n’a pas pu être établie lors de la rédaction de la contravention et/ou que celle-ci n’a pas été acquittée dans les délais prévus, les Services de l’Administration adressent à CANON FRANCE un AVERTISSEMENT.

III - PROCEDURE CANON A RECEPTION D’UN AVERTISSEMENT

A réception d’un avertissement, le Service Véhicules de CANON FRANCE adresse, par lettre R.A.R. à l’autorité administrative concernée une réclamation dont le but est d’informer ladite autorité :

-  que CANON FRANCE n’est pas le contrevenant,
-  de l’identité du bénéficiaire du véhicule au moment des faits.

Les documents adressés à l'autorité administrative concernée sont :

-  Formulaire de demande d'exonération.
-  l'avertissement,
-  Renseignement sur l'identité du conducteur.

Parallèlement à l'envoi de la réclamation mentionnée ci-dessus, le Service Véhicules adresse au Collaborateur concerné (adresse personnelle) une copie des éléments composant la réclamation accompagnée d'une lettre d'information (voir annexe 1).

Une copie des éléments adressés au Collaborateur sera envoyée à son Responsable hiérarchique.

Les éléments ainsi communiqués au Collaborateur lui permettront, le cas échéant, d'entreprendre auprès des autorités administratives les actions qu'il jugera nécessaire.

Le Collaborateur est invité à transmettre au Service Véhicules une copie des éventuelles réclamations qu'il serait amené à transmettre à celles-ci.

IV - PROCEDURE CANON A RECEPTION D'UN COMMANDEMENT

Au cas où un avertissement, traité par CANON FRANCE comme mentionné au paragraphe III, donnerait lieu à réception, par CANON FRANCE d'un COMMANDEMENT, CANON FRANCE, à réception de celui-ci :

-  en assurera le paiement immédiat à l'autorité administrative concernée,
-  adressera au Collaborateur concerné (adresse personnelle) une lettre R.A.R. de demande de remboursement (voir annexe 2).

A défaut de remboursement du Collaborateur, dans un délai de **15 jours**, de la somme due à CANON FRANCE, le Service Véhicules transmettra à la Direction du Personnel les éléments nécessaires au recouvrement de la créance.

V - REMBOURSEMENT PAR CANON FRANCE DE CERTAINES AMENDES

Compte tenu que le besoin de qualité du Service apporté à ses clients peut être, pour partie et indirectement, à l'origine de certaines contraventions infligées à ses Collaborateurs, CANON FRANCE admet, par dérogation, le remboursement de certaines amendes.

Ce remboursement est réservé aux Collaborateurs bénéficiaires d'un véhicule Société (ou équivalent) et dans les limites définies ci-après.

V-1 - NATURE DES AMENDES SUSCEPTIBLES DE FAIRE L'OBJET D'UN REMBOURSEMENT

COMPLEMENT D'INFORMATIONS
Du 21.06.2000
PROCEDURE CONTRAVENTIONS & AMENDES

Il s'agit des amendes liées au stationnement à l'exclusion de toutes celles liées à la conduite du véhicule. Sont de plus exclues pour des raisons de sécurité, les amendes liées au stationnement pour les motifs suivants :

-  stationnement en double file,
-  stationnement sur un arrêt ou un couloir d'autobus,
-  stationnement sur un emplacement réservé aux taxis,
-  stationnement sur un passage piétons.

V-2 - LIMITES DES REMBOURSEMENTS

Les remboursements d'amendes sont limités, par année civile (1^{er} janvier – 31 décembre)
à : 100 €

V-3 - ELEMENTS A FOURNIR

CANON FRANCE procédera au remboursement des amendes (Procédure note de frais – rubrique voyage et déplacements – nature : forfait parking sans justificatif) sur présentation de l'original acquitté des contraventions.

Ces originaux seront conservés par le Responsable hiérarchique.

I - PAIEMENT DU COMMANDEMENT « AMENDE FORFAITAIRE MAJOREE »

CANON FRANCE a **OBLIGATION DE PAYER** et le collaborateur rembourse CANON FRANCE selon « PROCEDURE ».

Si le collaborateur conteste du fait du paiement de l'amende initiale ou de la relance, il doit faire un courrier à l'adresse figurant sur le document : Voir Rubrique :

- POUR TOUTE RECLAMATION

pour l'obtention d'un justificatif de paiement et le faire parvenir au PARQUET du TRIBUNAL d'INSTANCE du lieu de l'infraction avec lettre explicative afin de remboursement. (la copie du justificatif et de la lettre sont à adresser au SERVICE VEHICULES).

Le PARQUET, en application de l'Article 49-8, a deux mois pour répondre.

A l'expiration des deux mois, si aucune réponse du PARQUET n'est intervenue, cela signifie que la réponse est négative.

II - CONTESTATION DU COMMANDEMENT « AMENDE FORFAITAIRE MAJOREE »

CANON FRANCE a **OBLIGATION DE PAYER** et le collaborateur rembourse CANON FRANCE selon « PROCEDURE ».

Le collaborateur doit s'adresser au PARQUET du TRIBUNAL D'INSTANCE du lieu de l'infraction en indiquant ses motifs de contestation, **autre que le paiement**. (copie à adresser au SERVICE VEHICULES).

Le PARQUET, en application de l'Article 49-8, a deux mois pour répondre

A l'expiration des deux mois, si aucune réponse du PARQUET n'est intervenue, cela signifie que la réponse est négative.

III - LA REPONSE EST POSITIVE

La copie de la réponse devra être adressée au SERVICE VEHICULE et le remboursement interviendra auprès de CANON FRANCE qui le transmettra au collaborateur.

Annexe 1

NOM - PRENOM
ADRESSE
VILLE

Courbevoie, le

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint copie du courrier que nous adressons à Monsieur l'Officier du Ministère Public.

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions pénales de l'Article L21-1 du Code de la Circulation Routière, le conducteur est responsable des infractions et doit en supporter la charge pécuniaire.

Dès lors, la responsabilité de la Société Canon France SAS ne peut en aucun cas être engagée en votre lieu et place.

Vous voudrez bien, A RECEPTION DE L'ORIGINAL DE L'AMENDE A VOS NOM ET DOMICILE, vous acquitter de cette dernière.

A défaut d'un tel paiement et si d'autres poursuites étaient engagées contre la Société Canon France SAS, nous serions contraints de prélever le montant correspondant sur la partie saisissable de votre salaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Service Véhicules

PJ : Copie de l'avertissement
Copie Requête en Exonération

Annexe 2

NOM - PRENOM
ADRESSE
VILLE

Courbevoie, le

RECOMMANDE A.R.

Madame, Monsieur,

La Société Canon France SAS reçoit ce jour un commandement de payer des amendes majorées consécutives à une infraction commise avec le véhicule de la Société dont vous étiez, à l'époque des faits, le conducteur.

Compte tenu des menaces de poursuites pesant sur la Société, Canon France SAS a été contrainte de payer le montant correspondant, soit la somme de€.

Nous vous prions donc de bien vouloir rembourser Canon France par chèque bancaire de la somme qu'elle a acquittée en votre lieu et place.

Vous voudrez bien établir un chèque bancaire correspondant à la somme mentionnée ci-dessus, à l'ordre de Canon France et le faire parvenir au Service Véhicules accompagné du présent courrier.

A défaut d'un remboursement de votre part sous 15 jours, nous serons contraints de faire opérer un prélèvement du montant correspondant sur la partie saisissable de votre salaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Service Véhicules